

APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE SOCIAL KÄLTÉITENG-RËMELENG

Considérant que, par délibération du 10 mai 2010 n° 14.793, le conseil communal de la Ville de Rumelange a décidé de collaborer avec la commune de Kayl au sein d'un office social commun dénommé Office social KälTéiteng-Rëmeleng, conformément à la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Considérant que, conformément à l'article 10 de la loi précitée, le conseil d'administration de l'Office social KälTéiteng-Rëmeleng est composé de dix membres, dont cinq sont nommés par la commune de Kayl et cinq par la Ville de Rumelange ;

Considérant que le conseil d'administration se renouvelle par moitié tous les trois ans ;

Considérant qu'un membre représentant la Ville de Rumelange au sein du conseil d'administration a présenté sa démission avec effet au 1er septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de deux délégués de la commune de Rumelange au sein du conseil d'administration de l'Office social Käl-Téiteng-Rëmeleng ;

Considérant qu'il appartient dès lors au conseil communal de la Ville de Rumelange de pourvoir à son remplacement ;

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à la nomination de 3 membres au conseil d'administration de l'Office social KälTéiteng-Rëmeleng pour une durée de six ans.

Pour soumettre sa candidature et intégrer le conseil, vous devez remplir les critères légaux requis pour être éligible au conseil communal de la commune concernée :

- Être âgé de **18 ans accomplis** au jour du dépôt de la candidature.
- Jouir des **droits civils** et ne pas être déchu du droit d'éligibilité.
- Avoir sa **résidence habituelle** sur le territoire de la commune (ou de l'une des communes membres s'il s'agit d'un office social commun).

Art 12.

Incompatibilités absolues

La loi liste les fonctions incompatibles avec le mandat d'administrateur pour éviter tout conflit d'intérêts :

- Les **bourgmestres et échevins** en exercice au sein de la commune.
- Les **membres du personnel salarié** travaillant pour cet office social.
- Les **fonctionnaires et employés du ministère de tutelle** (Ministère de la Famille et de la Solidarité).
- Les personnes ayant des liens de parenté étroits (conjoint, parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus) ne peuvent siéger ensemble au sein du même conseil.

Considérant ce qui précède. Il est porté à la connaissance du public que la candidature pour le poste de membre du conseil d'administration de l'office social (3 postes de membre) est à adresser par courrier au collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Rumelange, 2, Place Grande-Duchesse Charlotte, L-3710 Rumelange, pour le 14 septembre 2026 au plus tard.

Rumelange, le 4 septembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,




Le secrétaire
